

UMG

# ENTIS MUTUELLES

# 2020

## Rapport sur la **Solvabilité** et la **Situation Financière** (SFCR)

*VERCHAY Jean-Baptiste - Dirigeant Opérationnel*

Groupe Entis Mutuelles



<b>LEXIQUE DES SIGLES .....</b>	<b>4</b>
<b>SYNTHESE .....</b>	<b>5</b>
<b>1. ACTIVITE ET PERFORMANCE.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1. Activité.....</b>	<b>6</b>
1.1.1. Identification de l'UMG ENTIS MUTUELLES.....	6
1.1.2. Principales garanties .....	6
1.1.3. Méthodes de combinaison.....	7
1.1.3.1. En normes françaises.....	7
1.1.3.2. En normes solvabilité II.....	7
1.1.3.3. Opérations intra-groupe.....	7
<b>1.2. Résultats de souscription (performances techniques) .....</b>	<b>8</b>
1.2.1. Ligne d'activité : santé.....	8
1.2.2. Ligne d'activité : perte de revenus.....	8
1.2.3. Ligne d'activité : santé SLT .....	8
1.2.4. Ligne d'activité : SLT invalidité.....	8
1.2.5. Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéficiaires.....	9
1.2.6. Ligne d'activité : autres assurances vie .....	9
1.2.7. Ligne d'activité : acceptations .....	9
<b>1.3. Résultats des investissements (Performances Financières) .....</b>	<b>9</b>
<b>2. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>11</b>
<b>2.1. Informations générales.....</b>	<b>11</b>
<b>2.2. Présentation des acteurs et responsabilités .....</b>	<b>11</b>
2.2.1. Conseil d'administration .....	12
2.2.2. Comité d'audit .....	12
2.2.3. Comité des risques et de la solidarité .....	12
2.2.4. Comité de coordination.....	12
2.2.5. Liste des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC).....	12
2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites .....	13
2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de l'UMG ENTIS MUTUELLES.....	13
2.2.8. Politique de rémunération .....	13
<b>2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité.....</b>	<b>13</b>
2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité .....	14
2.3.2. Evaluation des compétences .....	14
2.3.3. Evaluation de l'honorabilité .....	14
<b>2.4. Système de gestion des risques .....</b>	<b>14</b>
2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques .....	14
2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques.....	15
2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision .....	15
<b>2.5. Description du processus ORSA .....</b>	<b>15</b>
2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA.....	15
2.5.2. Structure du dispositif ORSA .....	15
2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA.....	16
2.5.4. Définition du besoin de solvabilité.....	16
<b>2.6. Système de contrôle interne .....</b>	<b>16</b>
2.6.1. Politique de contrôle interne.....	16
2.6.2. Description du système de contrôle interne .....	16
2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction Gestion des risques .....	16
2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité.....	16
<b>2.7. Fonction d'audit interne .....</b>	<b>17</b>
<b>2.8. Fonction clé Actuarielle .....</b>	<b>17</b>
<b>2.9. Sous-traitance.....</b>	<b>17</b>
<b>3. PROFIL DE RISQUES .....</b>	<b>18</b>
<b>3.1. Description du profil de risque.....</b>	<b>18</b>

<b>3.2. Risque de souscription</b> .....	<b>18</b>
3.2.1. Exposition au risque de souscription .....	19
3.2.1.1. <i>Le risque de souscription santé</i> .....	19
3.2.1.2. <i>Le risque de souscription vie</i> .....	19
3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription .....	19
<b>3.3. Risque de marché</b> .....	<b>20</b>
3.3.1. Exposition au risque de marché.....	20
3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché .....	21
<b>3.4. Risque de contrepartie</b> .....	<b>21</b>
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie .....	21
3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie.....	21
<b>3.5. Risque de liquidité</b> .....	<b>22</b>
3.5.1. Exposition au risque de liquidité.....	22
3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité .....	22
<b>3.6. Risque opérationnel</b> .....	<b>22</b>
3.6.1. Exposition au risque opérationnel .....	22
3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel.....	22
<b>3.7. Autre risque important</b> .....	<b>23</b>
3.7.1. Les orientations stratégiques relatives à la pandémie .....	23
3.7.2. La mise en place du plan de continuité d'activité .....	23
3.7.3. Les indicateurs de suivi des impacts .....	24
<b>4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>25</b>
<b>4.1. Valorisation du bilan « Actif »</b> .....	<b>27</b>
4.1.1. Actifs incorporels .....	27
4.1.2. Impôts .....	27
4.1.3. Immobilisations corporelles .....	27
4.1.4. Valorisation des placements.....	27
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes .....	28
4.1.6. Créances.....	28
<b>4.2. Provisions techniques</b> .....	<b>28</b>
4.2.1. Définition des provisions techniques.....	28
4.2.2. Méthodes de calculs des provisions techniques.....	29
4.2.3. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2019 .....	29
4.2.4. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II.....	29
<b>4.3. Autres passifs</b> .....	<b>30</b>
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces .....	30
4.3.2. Dettes nées d'opérations directes .....	30
4.3.3. Dettes envers des établissements de crédit.....	30
4.3.4. Autres dettes .....	30
<b>4.4. Méthodes de valorisation alternatives</b> .....	<b>31</b>
<b>4.5. Autres informations</b> .....	<b>31</b>
<b>5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE</b> .....	<b>32</b>
<b>5.1. Fonds propres</b> .....	<b>32</b>
5.1.1. Ventilation des fonds propres .....	32
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus .....	33
<b>5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</b> .....	<b>33</b>
5.2.1. Evolution du SCR entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 .....	34
5.2.2. Evolution du MCR entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 .....	34
5.2.3. Analyse des SCR modulaires.....	34
5.2.3.1. <i>Analyse du SCR de marché</i> .....	37
5.2.3.2. <i>Analyse du SCR de contrepartie</i> .....	39
5.2.3.3. <i>Analyse du SCR Santé</i> .....	39
5.2.3.4. <i>Analyse du SCR de souscription vie</i> .....	40
<b>ANNEXES QRT</b> .....	<b>41</b>

## LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i>
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
PE	Politique Ecrite
RFC	Responsable Fonction clé
RO	Régime Obligatoire
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i>
UGM	Union de Groupe Mutualiste
VNC	Valeur Nette Comptable
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
QRT	Quantitative Reporting Templates
RSR	Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i>
SFCR	Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i>
BGS	Besoin Global de Solvabilité
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
UES	Unité Economique et Sociale

# SYNTHESE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la Directive, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSR) de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE (UMG) ENTIS MUTUELLES, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2019.

Le RSR de l'UMG ENTIS MUTUELLES consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport, ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du groupe, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et Solvabilité 2 et d'évaluer la solvabilité du groupe. Ce rapport a été validé par le conseil d'administration du groupe par voie de consultation écrite clôturée le 9 juin 2019.

## Gouvernance

Le groupe UMG ENTIS MUTUELLES s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du groupe et veille à leur mise en œuvre. Il assume au niveau du groupe, la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le conseil d'administration est en lien avec la direction générale et les responsables des quatre fonctions clés.

## Chiffres clés

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs du groupe UMG ENTIS MUTUELLES :

<i>Indicateurs en k€</i>	2019	2018	Évolution en %
Cotisations groupe	154 112	144 298	7 %
Résultat financier	4 835	5 073	- 5 %
Résultat d'exploitation	6 517	3 398	92 %
Impôt	1 753	1 420	23 %
Résultat net	4 784	5 968	- 20 %
Fonds propres disponibles Solvabilité II	98 480	78 644	25 %
Ratio de couverture du SCR	192 %	160 %	20 %
Ratio de couverture du MCR	759 %	548 %	38 %

Le volume de cotisations augmente de 10 M€, soit 7 %, avec l'entrée de la mutuelle MGPS, mais aussi un accroissement global du chiffre d'affaires de 2,6 %.

Malgré des placements toujours plus importants avec l'accroissement des fonds propres et provisions, le résultat financier régresse compte tenu de l'environnement de taux bas.

Le résultat d'exploitation progresse de manière spectaculaire avec un quasi doublement, pour atteindre 6,5 M€. Malgré cela, le résultat net après impôt accuse une baisse de 20 %, pour s'établir à 4,8 M€ en raison d'un produit exceptionnel comptabilisé sur 2018.

Au global, les fonds propres disponibles pour la couverture de marge progressent de 25 % grâce à ce résultat et une réévaluation à la hausse des plus-values latentes. Cette progression contribue à augmenter les ratios de couverture SCR et MCR groupe qui atteignent respectivement 192 % et 759 %.

Le contexte de taux bas durable a incité le groupe et en particulier la MGP, qui est la plus sensible aux produits financiers, à s'immuniser contre les risques liés aux marchés financiers, en renforçant les résultats de souscription. En effet, il ne faut pas compter sur les résultats financiers pour compenser des risques déficitaires, la stratégie visée est d'équilibrer au mieux chacun des risques. La crise sanitaire que nous vivons au terme de ce premier trimestre 2020 nous conforte dans cette vision.

# 1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

## 1.1. Activité

### 1.1.1. Identification de l'UMG ENTIS MUTUELLES

L'UMG ENTIS MUTUELLES a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du 8 juillet 2014. Elle est inscrite sous le numéro SIREN 803 711 647 et siège au 39 rue du Jourdil, 74960 Cran-Gevrier.

L'UMG ENTIS MUTUELLES, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

L'UMG ENTIS MUTUELLES a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Monsieur Marc PAQUIER du cabinet AUDICE-ALPES, sis 24 Rue Guillaume Fichet à Annecy (74000) et Monsieur Damien MEUNIER du cabinet MAZARS, sis 131 boulevard de Stalingrad à Villeurbanne (69624 Cedex), en qualité de commissaires aux comptes titulaires.

L'UMG ENTIS MUTUELLES est soumise aux règles du Livre 1 du Code de la mutualité et applique les règles du Plan comptable général.

L'UMG ENTIS MUTUELLES est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'organisme désigné règlementairement, entité combinante du périmètre de combinaison qu'elle constitue avec ses organismes mutualistes adhérents. Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
- Union de Réassurance et de Substitution Sociale (UR2S),
- Mutuelle De France Unie (MFU),
- Mutuelle Complémentaire Assurance Maladie Interdépartementale Familiale (CPAMIF),
- Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS),
- Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP),
- Mutuelle Fraternelle des Territoriaux,
- Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS).

L'UMG ENTIS MUTUELLES a décidé, lors de son assemblée générale du 28 juin 2018, de l'affiliation de la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De par la nature de l'activité de ses membres affiliés, l'UMG ENTIS MUTUELLES est présente sur les domaines de la santé, la prévoyance, la retraite, ainsi que la réassurance et la substitution.

### 1.1.2. Principales garanties

L'UMG ENTIS MUTUELLES regroupe 4 mutuelles santé, une mutuelle santé/prévoyance, une mutuelle prévoyance et une union de réassurance et de substitution.

L'activité du groupe est organisée autour de 4 grands pôles :

- le collectif entreprise santé et prévoyance,
- les collectivités territoriales majoritairement en prévoyance :
  - ✓ garanties individuelles,
  - ✓ garanties collectives,
- les particuliers santé et prévoyance,
- la réassurance et la substitution sont majoritairement en santé.

Les principales garanties sont diffusées sans intermédiaire, ou par l'intermédiaire d'autres mutuelles santé concernant la prévoyance et la retraite, sur le territoire français et peuvent être regroupées de la façon suivante :

Branche Solvabilité I	Branche Solvabilité II	n° LoB	Ligne d'activité	Principales garanties
Non Vie	Santé Non Vie (NSLT)	2	Perte de revenus	Indemnités journalières
		13	Frais médicaux - acceptation proportionnelle	ACS
		14	Acceptation Réassurance Perte de revenus	Indemnités journalières
	Non vie hors santé (SLT)	33	Rentes non vie SLT	Rentes Invalidité
		29	Assurance santé SLT	Dépendance
Vie	Vie	30	Assurance avec participation aux bénéfiques	Epargne, décès et obsèques individuel
		32	Autre assurance vie	Décès et obsèques collectifs
		36	Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	Décès, obsèques

### 1.1.3. Méthodes de combinaison

#### 1.1.3.1. En normes françaises

Les comptes combinés du Groupe UMG ENTIS MUTUELLES sont établis en application de l'article L.212-7 du Code de la mutualité et conformément au CRC 2002- 08 du Comité de la réglementation comptable, renvoyant lui-même aux dispositions du CRC 2000-05. Par ailleurs, ce règlement a été modifié dans le cadre de la transposition de la directive comptable par le règlement ANC N°2015-09 du 23 novembre 2015.

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

L'homogénéisation des comptes et l'harmonisation des méthodes ont été réalisées en tenant compte de l'impact significatif des retraitements. Toutes les entités comprises dans le périmètre de combinaison du Groupe UMG ENTIS MUTUELLES ont procédé à un arrêté comptable au 31 décembre 2019.

#### 1.1.3.2. En normes solvabilité II

Au regard de l'article 335 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 décembre 2014, les données de toutes les mutuelles et unions ont été combinées intégralement.

#### 1.1.3.3. Opérations intra-groupe

Tant en normes françaises qu'en normes Solvabilité II, les éliminations intra-groupe concernent principalement :

- les opérations de réassurance et de substitution internes faisant l'objet d'élimination au niveau des postes : créances, dettes, provisions techniques,
- les opérations liées aux participations croisées détenues par les mutuelles et unions du groupe,
- les cotisations des membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES,
- et par nature, toute opération intra-groupe.

## 1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité des mutuelles adhérentes de l'UMG ENTIS MUTUELLES est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activité différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par 8 grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité	Résultat brut	Impact de la réassurance*	Résultat net
NSLT (Santé)	141 242 796	118 933 318	1 950 593	1 411 195	539 399
NSLT (IJ, hospit)	18 005 269	16 277 241	-867 270	235 886	-1 103 156
SLT (dépendance)	778 203	734 045	-68 013	-29 789	-38 224
SLT (invalidité)	6 219 817	4 445 491	877 795	-48 219	926 014
Vie (avec PB)	1 057 173	1 449 406	-544 616	33 638	-578 254
Vie (autres)	18 783 056	9 426 167	6 649 479	706 070	5 943 409
Acceptation SLT	156 605	13 939	120 092	0	120 092
Acceptation VIE	2 274 698	1 747 820	199 001	0	199 001
<b>Total</b>	<b>188 517 616</b>	<b>153 027 427</b>	<b>8 317 062</b>	<b>2 308 782</b>	<b>6 008 280</b>

Chiffres hors annulation intra-groupe

\* cotisations cédées - prestations cédées - commissions

### 1.2.1. Ligne d'activité : santé

Les garanties santé représentent la majeure partie de l'activité du groupe, après un exercice 2018 déficitaire, il devient positif à la fois en brut et net de réassurance.

### 1.2.2. Ligne d'activité : perte de revenus

Les garanties indemnités journalières représentent un tiers de l'activité de la MGP. Ces garanties génèrent une charge sinistre importante, en particulier au niveau des provisions puisque l'invalidité en attente doit être classée en NSLT.

La tendance à la dégradation se confirme et la MGP pratique une surveillance portefeuille fine, couplée à des augmentations générales afin de suivre à minima cette évolution.

### 1.2.3. Ligne d'activité : santé SLT

L'activité dépendance reste une activité déficitaire en raison de réajustements de provisions et de l'environnement de taux bas. Il n'est pas prévu de développer cette activité.

### 1.2.4. Ligne d'activité : SLT invalidité

L'activité sur le risque invalidité est relativement importante au niveau de la MGP. Isolée de cette façon, elle dégage un excédent de 900 k€. Mais pour être exacts, nous devrions y rattacher les provisions d'invalidité en attente qui sont rattachées à la perte de revenus.

La tendance de ce risque est à la stabilité. L'allongement dû à la réforme des retraites a été partiellement compensé par une diminution du taux d'incidence.



### 1.2.5. Ligne d'activité : assurance vie avec participation aux bénéfices

La petite activité épargne de cette ligne est nécessairement à l'équilibre. En revanche, les contrats obsèques et décès ne génèrent plus assez de cotisations pour couvrir les prestations.

### 1.2.6. Ligne d'activité : autres assurances vie

L'année 2019 est exceptionnelle en matière de résultat sur cette ligne car nous n'avons pas eu de sinistres importants sur le portefeuille collectif et le nombre est aussi en recul. Nous constatons aussi une amélioration depuis deux ans sur le portefeuille des particuliers.

Le résultat dégagé permet de compenser largement les activités arrêt de travail. La garantie décès est d'ailleurs presque systématiquement associée aux garanties arrêt de travail, notamment en collectif.

### 1.2.7. Ligne d'activité : acceptations

Les acceptations SLT concernent la dépendance avec la MGP, cette activité réduite génère un léger excédent en 2019. Les acceptations Vie concernent principalement les garanties induites MGP réassurées par l'UR2S.

## Conclusion

Globalement, le résultat de souscription est positif et se situe à 3 % du chiffre d'affaires.

Ce chiffre est atteint grâce à une très bonne année pour le risque vie. Le maintien de salaire reste fragile, mais cette activité permet aussi de générer de l'activité en vie qui vient la compenser. Le risque santé, qui pèse pour la majeure partie du chiffre d'affaires, s'est mieux comporté en 2019 que 2018 et présente un excédent. Celui-ci reste en dessous de la moyenne du marché, ceci s'explique sans doute par un positionnement un peu plus marqué sur les contrats collectifs que le profil type du marché.

## 1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, le groupe UMG ENTIS MUTUELLES dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 220 M€ en valeurs comptables et 229 M€ en valeurs liquidatives.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2019	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	4 231	4 634	2%	275	6%
Obligations d'entreprise	114 772	120 041	53%	3 337	71%
Actions et immobilier	14 659	17 222	8%	116	2%
Organismes de placement collectif	3 599	3 975	2%	131	3%
Titres structurés	17 197	17 653	8%	216	5%
Trésorerie et dépôts	61 290	61 470	27%	482	10%
Autres investissements	3 556	3 556	2%	130	3%
<b>Total</b>	<b>219 304</b>	<b>228 551</b>	<b>100%</b>	<b>4 687</b>	<b>100%</b>

Pour mémoire, les résultats 2018 :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2018	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	4 730	5 190	3%	259	5%
Obligations d'entreprise	109 256	107 779	54%	3 425	66%
Actions et immobilier	14 264	15 279	8%	109	2%
Organismes de placement collectif	2 411	2 569	1%	179	3%
Titres structurés	14 398	14 098	7%	314	6%
Trésorerie et dépôts	51 475	51 445	26%	804	15%
Autres investissements	3 979	3 979	2%	120	2%
<b>Total</b>	<b>200 513</b>	<b>200 339</b>	<b>100%</b>	<b>5 210</b>	<b>100%</b>

Les revenus sont principalement issus des obligations d'entreprises qui produisent 71 % des intérêts acquis. La plupart des investissements continuent d'être réalisés en obligations d'entreprise. Des investissements ont été réalisés en obligations d'état, la part des intérêts de cette ligne passe de 5 % à 6 %.

Les placements en titres structurés rapportent moins d'intérêts en 2019 en dépit d'une hausse de leur valeur comptable.

Le volume de trésorerie et dépôt augmente, mais la part des intérêts passe à 10 %, quand leur part dans les placements est de 27 %.

En résumé, le volume de placements augmente de 19 M€, alors que les intérêts diminuent de 0,5 M€. Une remontée des taux immédiate permettrait d'inverser cette tendance à la contraction des produits financiers à un horizon 4 à 7 ans. Dans le cas contraire, même avec un accroissement de l'assiette des placements, nos intérêts vont diminuer d'année en année.

A ce sujet, une étude a été réalisée sur le périmètre de la MGP qui est la structure la plus sensible aux résultats des placements étant donné son activité très consommatrice de fonds propres et génératrice de provisions. Il ressort de cette étude une anticipation d'une baisse de 20 % des produits financiers en 2022.

## 2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

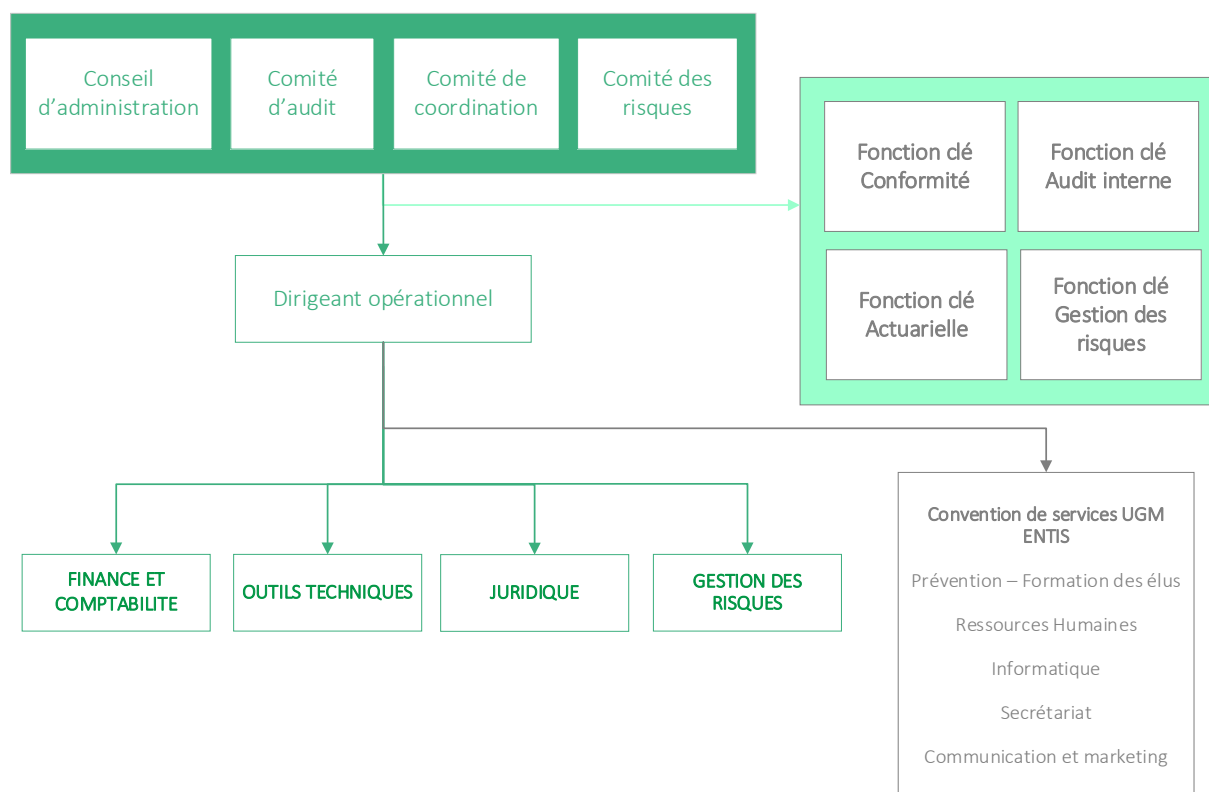
### 2.1. Informations générales

Les choix du système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2019, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte 7 membres affiliés. ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

### 2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents et les dirigeants effectifs. L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de l'UMG ENTIS MUTUELLES :



### 2.2.1. Conseil d'administration

L'UMG ENTIS MUTUELLES dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la Directive cadre Solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

### 2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L.212-3-1 du Code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES peuvent bénéficier de son comité d'audit.

Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration. Le comité convoque la responsable fonction clé audit interne quand son assistance est souhaitée au sein du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit se sont réunis au cours de l'année 2019. Les travaux réalisés ont fait l'objet de rapports annuels remis aux administrateurs en séance du conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

### 2.2.3. Comité des risques et de la solidarité

Le comité des risques et de la solidarité a pour rôle d'analyser la solvabilité de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et de ses membres, ainsi que tous les éléments qui concourent à la solidarité financière entre l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés afin d'éclairer le conseil d'administration en émettant des avis. Le comité des risques pourra, à tout moment, déclencher un audit d'un membre affilié. Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES et ses membres. En 2019, le comité des risques a validé les processus de fusion- absorption, d'affiliation, de réassurance, etc.

### 2.2.4. Comité de coordination

Le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union. Il se réunit pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des membres affiliés, notamment les travaux relatifs à Solvabilité 2, l'avancement des travaux de chaque fonction clé, mais aussi les projets stratégiques.

### 2.2.5. Liste des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

Au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés ont été nommées par le conseil d'administration. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UNION MUTUALISTE DE GROUPE ENTIS MUTUELLES, les RFC présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances. Les travaux annuels des RFC ont été présentés au conseil d'administration.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

- La **fonction clé gestion des risques** analyse les risques inhérents aux décisions stratégiques, émet un avis sur les potentiels risques encourus, et expose les arguments issus de cette analyse au conseil d'administration afin d'éclairer ses décisions. Pour cela, elle s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats, et vérifie que les niveaux des risques encourus par la mutuelle assujettie sont adaptés avec les orientations et politiques fixées par le conseil d'administration.
- La **fonction clé actuarielle** fait partie intégrante de la structure organisationnelle. Elle participe aux travaux techniques et est en charge de détecter les risques inhérents à la structure. Elle doit également fournir un rapport actuariel annuel. Ses principales missions sont la coordination du calcul des provisions techniques, la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et l'émission d'un avis sur la politique de souscription et sur le programme de réassurance.
- La **fonction clé vérification de la conformité** participe à la sécurisation et au renforcement de la solidité structurelle de l'Union, en produisant une veille juridique et normative permettant une mise en conformité sans délai de l'activité, mais aussi de tous supports contractuels, publicitaires ou tous autres documents avec la réglementation, en évaluant et cotant les risques de non-conformité à la loi, en conseillant les dirigeants sur l'aspect juridique des décisions de gestion prises et en veillant au respect des droits des adhérents.
- La **fonction clé audit interne** évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. La fonction clé audit interne communique ses travaux au comité d'audit et au conseil d'administration : plan d'audit, rapport annuel de la fonction clé, révision de la politique écrite, charte d'audit interne.

#### 2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques cadres approuvées en conseil d'administration. Elles sont ensuite adaptées au sein de chaque membre affilié, avant d'être validées au sein de leur conseil d'administration. Les politiques écrites font l'objet d'une revue annuelle.

#### 2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de l'UMG ENTIS MUTUELLES

Les administrateurs ont nommé Jean-Baptiste VERCHAY en qualité de dirigeant opérationnel. Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de l'UMG ENTIS MUTUELLES, au même titre que les dirigeants opérationnels des membres affiliés le font au sein de leurs structures.

#### 2.2.8. Politique de rémunération

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

### 2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la Directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des Actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité.

L'UMG ENTIS MUTUELLES accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. L'UMG ENTIS MUTUELLES est aussi tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'UMG ENTIS MUTUELLES ou qui assument des fonctions clés.

### 2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La politique écrite Compétences et Honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les Fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité. L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances et d'expérience et de suivi de formations, est confié à la Fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

### 2.3.2. Evaluation des compétences

L'évaluation des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Elle repose sur l'expérience et les formations suivies dans le cadre de leur mandat mutualiste ainsi que sur leur formation initiale. Elle permet d'impliquer les administrateurs dans la veille spécifique aux compétences du conseil.

Le plan de formation validé en conseil d'administration s'inscrit dans le maintien et l'actualisation de compétences collectives et individuelles. Ce dernier se fonde notamment sur les thématiques retenues dans le cadre de la directive Solvabilité 2.

### 2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au Code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois, visées à l'article L 114-21 du Code de la mutualité. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans

## 2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la Directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels elle est exposée. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

### 2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre, les spécificités de la gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés, tel que le responsable de la politique, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, la stratégie des risques et les reporting des risques. Cette politique rappelle le principe selon lequel la fonction clé gestion des risques doit être intégrée dans le processus décisionnel et doit émettre un avis afin d'informer le conseil

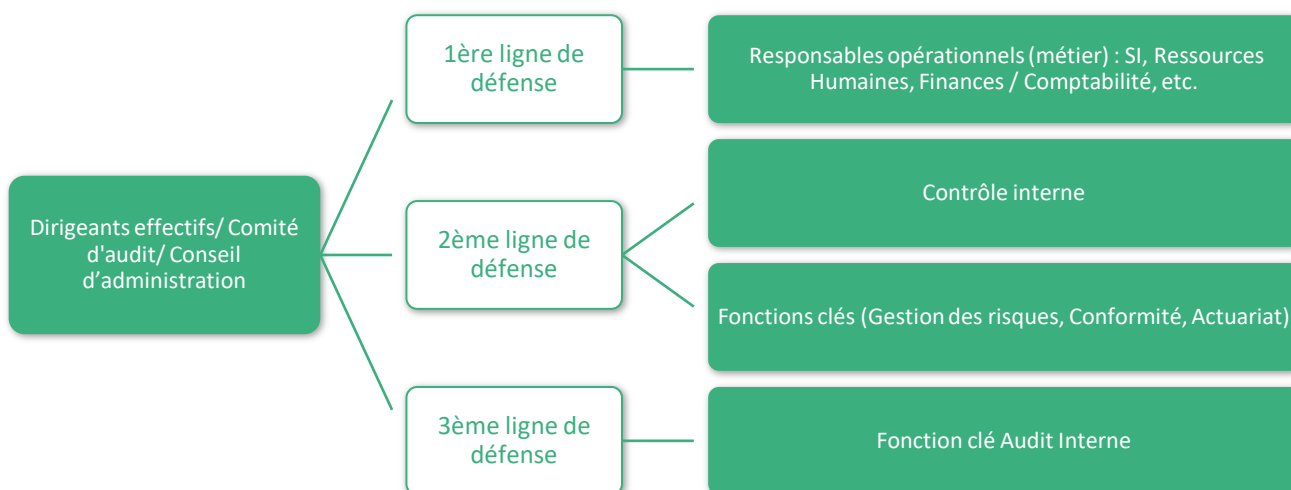
d'administration des potentiels risques encourus. Le dirigeant opérationnel et la fonction clé gestion des risques sont en charge de la déclinaison opérationnelle de cette politique. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destinée à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

#### 2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques. Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec les référents contrôle interne au sein de chaque organisme, le service de gestion des risques et du contrôle interne de l'UGM Entis « Les Mutuelles de l'Être » et ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle). La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

#### 2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



## 2.5. Description du processus ORSA

### 2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

### 2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices du dispositif ORSA : de la définition annuelle du Business Plan à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

### 2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Les rapports ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés, ont été respectivement approuvés lors de leur conseil d'administration.

### 2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

Le profil de risque de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés est construit à partir de la formule standard, à laquelle se rajoutent les risques identifiés pour chaque membre affilié.

## 2.6. Système de contrôle interne

### 2.6.1. Politique de contrôle interne

Dans la politique écrite, il est rappelé qu'en vertu de l'article R 211-28 du Code de la mutualité (abrogé, remplacé par l'article R336-1 du Code des assurances), les mutuelles et unions doivent mettre en place un dispositif permanent de contrôle interne.

L'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels. L'ensemble des travaux sont mis à la disposition du comité d'audit et de la Fonction clé Audit Interne sur demande, puis présentés aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés.

### 2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose tout d'abord sur la mise en place du système documentaire comprenant une description des processus, procédures et autres documents. La seconde étape consiste à établir et analyser la cartographie des risques : identification et évaluation des risques puis définition et mise en œuvre des contrôles et plans d'actions. La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés au sein des membres affiliés. Pour compléter ce dispositif, le personnel des membres affiliés a suivi une sensibilisation sur la mise en place d'une base incident dite CIPA « Collecte des Incidents et Pertes associées ». Les travaux réalisés sont présentés au conseil d'administration. L'ensemble des salariés sont sensibilisés par des publications ou des sensibilisations menées par le service de gestion des risques de l'UMG ENTIS « Les Mutuelles de l'Être ».

### 2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction Gestion des risques

Les travaux de la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont porté principalement sur la définition d'une méthodologie commune pour les membres affiliés, la définition d'un référentiel des risques, la réalisation de cartographie des risques et l'identification des indicateurs de contrôle. La fonction clé gestion des risques a déterminé pour chaque dispositif de gestion des risques les actions à mener afin de rester alerte sur les risques significatifs de la structure. La fonction clé gestion des risques a revu les familles de risques du référentiel de l'UMG ENTIS MUTUELLES et travailler sur la granularité des risques en 3 échelons. Les six familles de risques définies sont : les risques stratégiques, les risques assurantiels, les risques opérationnels, les risques financiers, les risques périls, et les risques de non-conformités.

### 2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de



l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Dans les domaines de la gouvernance, de l'activité assurantielle et des systèmes d'information, la fonction a pour missions :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles pour tout projet porté à sa connaissance ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité au travers de l'établissement d'une cartographie des risques de non-conformité ;
- établissement du plan de conformité.

## 2.7. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne réalise des contrôles périodiques afin de vérifier l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et des risques qui en résultent. La fonction d'audit interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES est une fonction indépendante destinée à améliorer les différents processus du Groupe. Rattaché aux dirigeants opérationnels du groupe, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et du contrôle permanent. Les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre du système d'audit interne de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont décrits dans la politique écrite d'audit interne groupe, révisée et approuvée par le conseil d'administration. Une charte d'audit interne complète la politique écrite en précisant la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et membres affiliés. Les rapports annuels de la fonction clé d'audit interne sont présentés aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et à l'ensemble de ses membres affiliés.

## 2.8. Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2019, portant sur l'exercice 2018, qui a été présenté au conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. De nombreux échanges et ateliers se sont déroulés au niveau de l'UGM Entis « Les Mutuelles de l'Être », avec la participation de nombreux services. La stratégie a été établie au niveau du groupe afin de répondre aux contraintes de temps notamment. Les travaux de la fonction clé actuarielle ont porté principalement sur la souscription, du fait de la mise en place de la réforme du « 100% santé ».

## 2.9. Sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à celle-ci. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission de sous-traitance et la fin de la mission.

Concernant l'exécution de la mission, son suivi et son contrôle, le contrat tel qu'il est exécuté, aura été approuvé en conseil d'administration lorsqu'il relève d'une activité critique. Il intègre les clauses relatives au droit de contrôle et aux réponses apportées par le sous-traitant à l'ACPR, au titre des missions sous-traitées, sous le contrôle de l'UMG ENTIS MUTUELLES, sans pouvoir entraver le pouvoir d'investigation de l'ACPR.

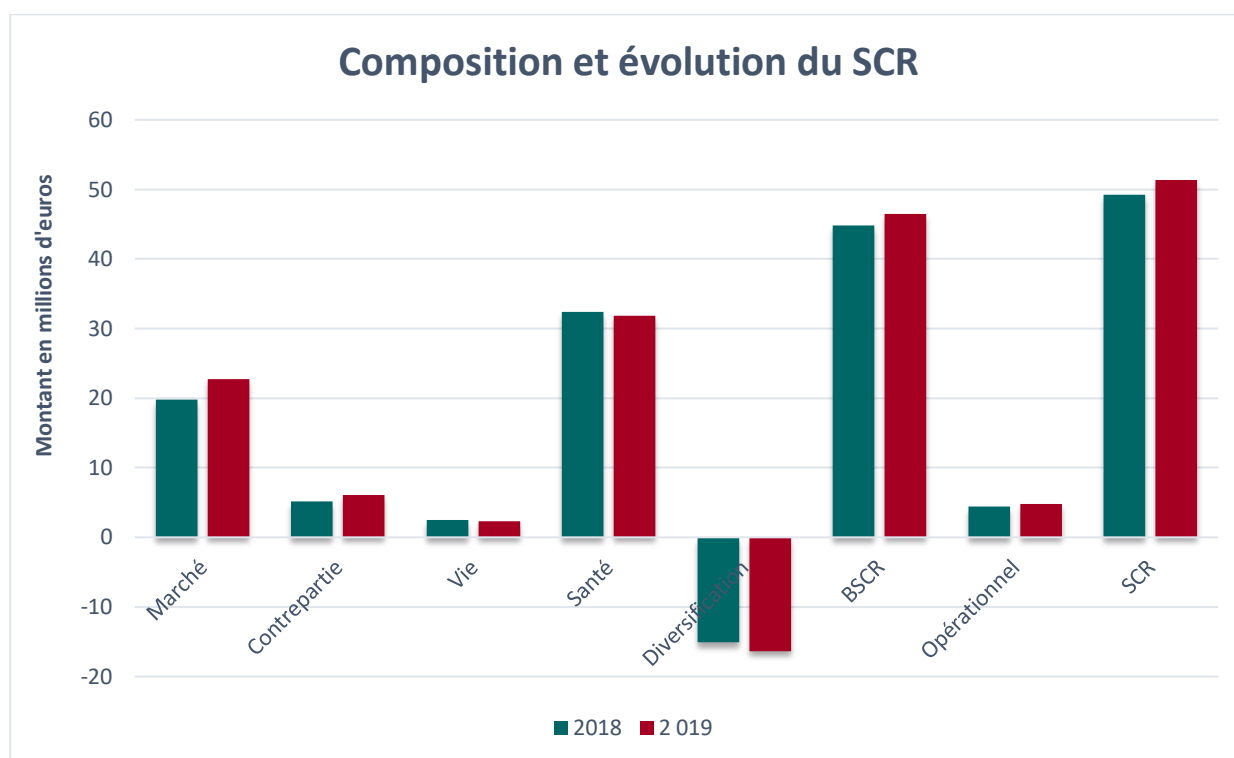
## 3. PROFIL DE RISQUES

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels l'UMG ENTIS MUTUELLES est confrontée. Le groupe appréhende chaque risque en analysant l'exposition au risque, les indicateurs de mesure et de contrôle du risque, ainsi que les techniques d'atténuation du risque.

### 3.1. Description du profil de risque

L'UMG ENTIS MUTUELLES se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, le groupe a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Cependant, afin de refléter les différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (BGS). Le profil de risque de l'UMG ENTIS MUTUELLES (représenté par le SCR) au 31/12/2019 est présenté dans le graphique ci-après.



La composition du SCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES n'a pas fait l'objet d'une variation significative : le SCR reste principalement composé du SCR de marché et du SCR santé, ce qui est cohérent au regard des activités des membres affiliés du groupe et de leurs obligations réglementaires.

### 3.2. Risque de souscription

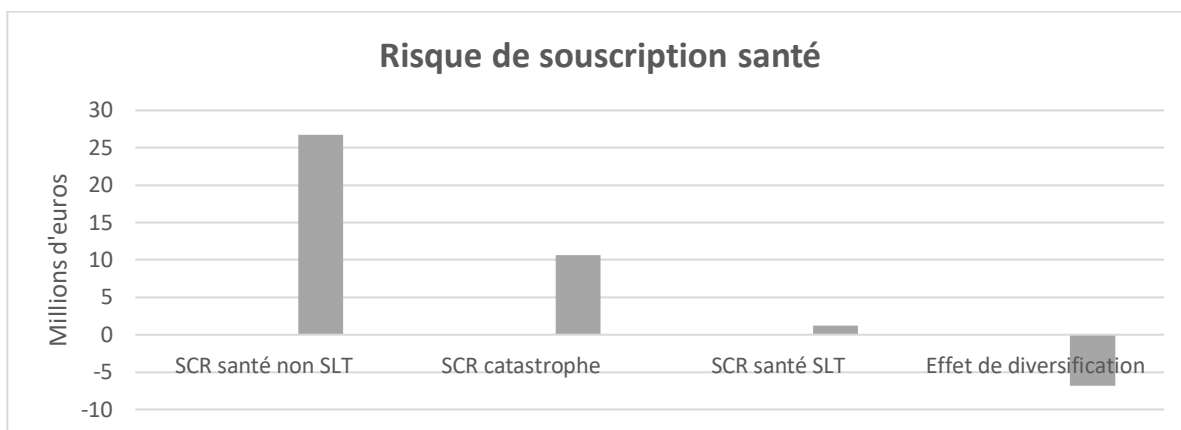
Le risque de souscription de l'UMG ENTIS MUTUELLES correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance (santé, prévoyance ou retraite) en matière de tarification et de provisionnement des membres affiliés et donc de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

### 3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités dites de cœur de métier des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES : la santé, la prévoyance et la réassurance.

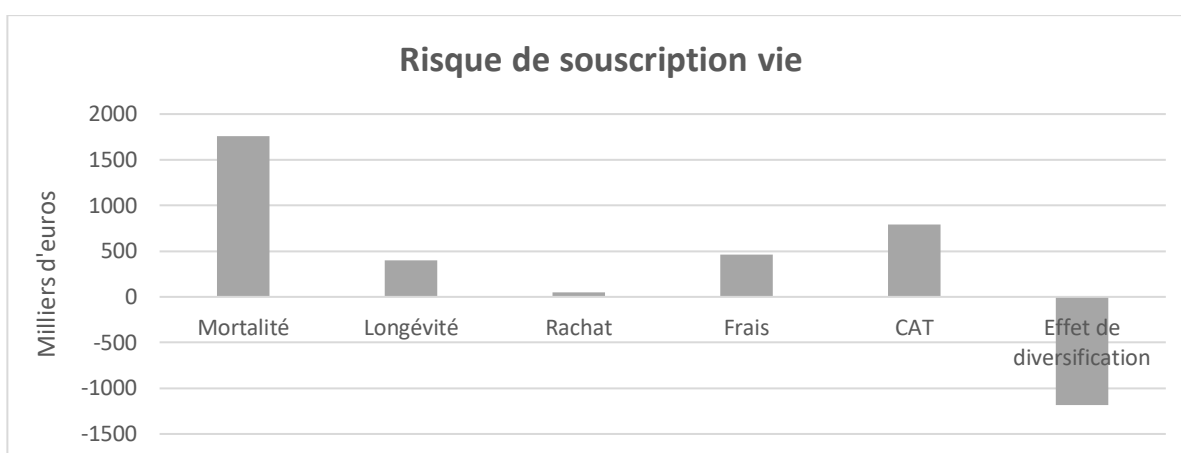
#### 3.2.1.1. Le risque de souscription santé

Le SCR de souscription santé est évalué avec la formule standard et est décomposé de la manière suivante au 31/12/2019 :



#### 3.2.1.2. Le risque de souscription vie

Le SCR de souscription Vie est évalué avec la formule standard et est décomposé de la manière suivante au 31/12/2019 :



Au regard des résultats, aucun changement majeur n'est identifié sur l'exercice 2019.

### 3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

Les membres affiliés pilotent le risque de souscription et veillent à la mise en place des indicateurs de mesure (ratio P/C, les effectifs, les charges de gestion, etc.).

Au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES, cette dernière fixe un cadre technique avec une politique écrite de souscription. Chaque membre affilié peut décliner cette politique selon ses spécificités. Les indicateurs de mesures sont suivis et pilotés par plusieurs intervenants au sein de chaque membre affilié (notamment par la fonction clé actuarielle, ainsi que le conseil d'administration). Chaque membre affilié a la possibilité de recourir également à la réassurance afin d'atténuer le risque de souscription. L'ensemble des techniques déployées d'atténuation du risque de souscription se font en accord avec le principe de la personne prudente.

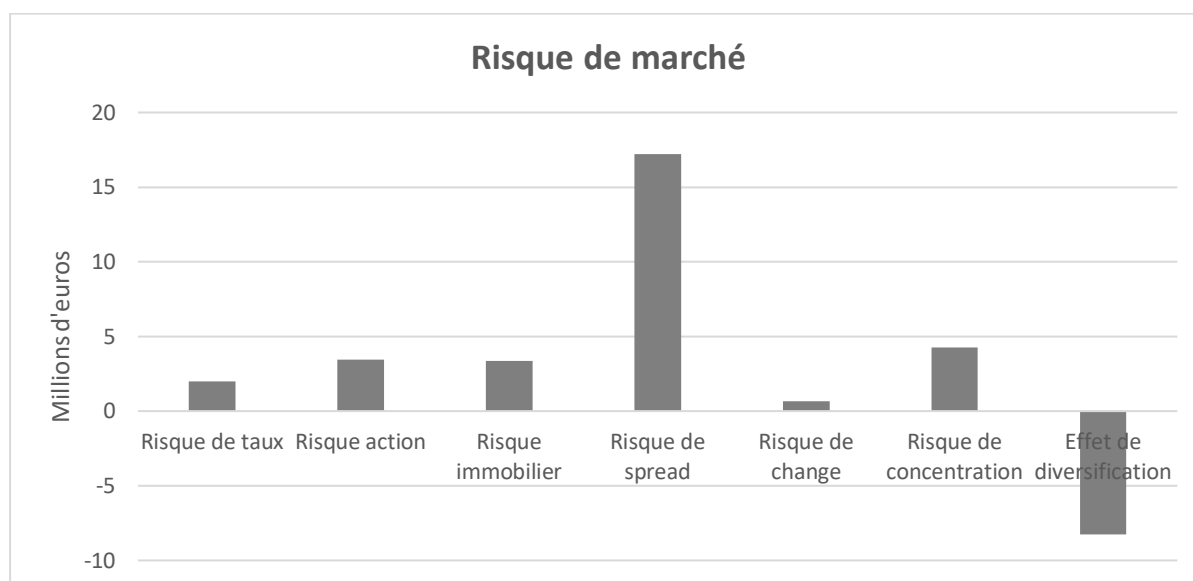
### 3.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

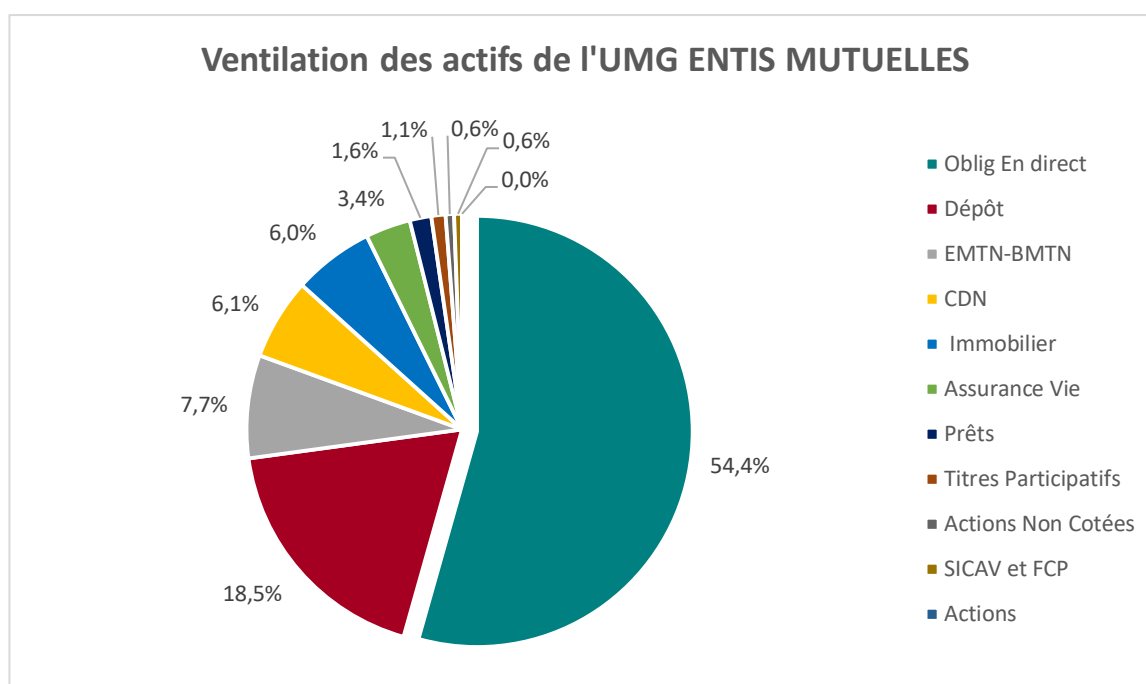
L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières. Il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

#### 3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à l'aide de la formule standard et se décompose de la manière suivante au 31/12/2019 :



La constitution du portefeuille des actifs de l'UMG ENTIS MUTUELLES est présentée dans le graphique ci-après (valeur au 31/12/2019), et met en exergue la corrélation entre la prédominance des obligations dans le portefeuille et le montant significatif du risque de spread dans le SCR de marché.



### 3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

Les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES pilotent le risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants : l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs, l'évolution des notations des actifs en portefeuille, ainsi que la concentration du portefeuille sur un émetteur.

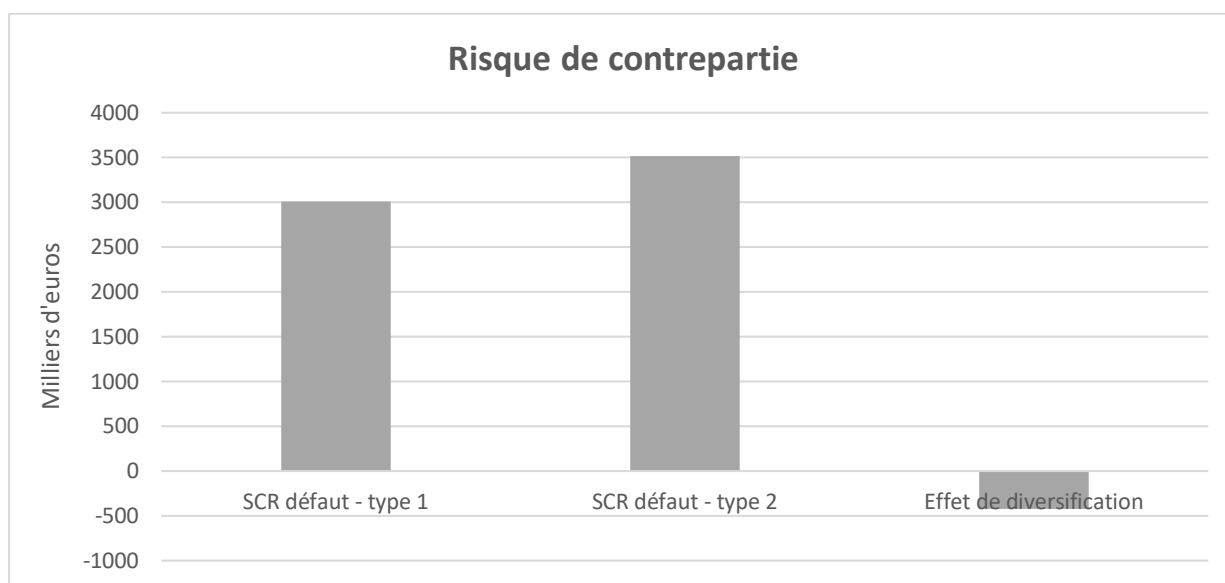
Au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES, cette dernière fixe un cadre technique avec une politique écrite de placements, spécifiant les limites pour chaque typologie de placements, ainsi que les critères de sélection, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Chaque membre affilié peut décliner cette politique selon ses spécificités. Les indicateurs de mesures sont suivis et pilotés par plusieurs intervenants au sein de chaque membre affilié. L'ensemble des techniques déployées d'atténuation du risque de marché se font en accord avec le principe de la personne prudente.

## 3.4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs du groupe UMG ENTIS MUTUELLES dans les conditions initialement prévues.

### 3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

Le SCR contrepartie est évalué à l'aide de la formule standard et se décompose de la manière suivante :



### 3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

L'UMG ENTIS MUTUELLES pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants : la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating), le pourcentage de concentration du portefeuille selon les établissements bancaires et les émetteurs, ainsi que le suivi du paiement des créances par les débiteurs du groupe.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque : la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les indicateurs de mesures sont suivis et pilotés par plusieurs intervenants au sein de chaque membre affilié. Parmi les critères de sélection des placements, le groupe s'attache à la diversification des actifs et notamment des émetteurs parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur.

## 3.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

### 3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le groupe UMG ENTIS MUTUELLES est composé de 7 structures :

- 4 organismes santé,
- 1 organisme de prévoyance,
- 1 organisme alliant des produits essentiellement santé, mais également de prévoyance,
- 1 organisme de réassurance (dont la majeure partie de son portefeuille se constitue de mutuelles santé).

Ainsi, les engagements des membres affiliés vis-à-vis des assurés sont en grande partie des engagements sur le court terme (activité santé majoritairement). Le risque de liquidité est donc maîtrisé au sein du groupe UMG ENTIS MUTUELLES.

### 3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

Les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES pilotent leur risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants : le suivi récurrent des positions de trésorerie, le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées, le suivi des cotisations perçues et à recouvrer, le suivi des délais de règlement des factures, ainsi que la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES déploient plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque : la politique écrite des placements et la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définissent les orientations du groupe sur ces deux périmètres spécifiques. Chaque membre affilié peut y apporter des spécificités et des précisions selon leur fonctionnement respectif.

## 3.6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel du groupe UMG ENTIS MUTUELLES correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

### 3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels sont exposés les membres affiliés est effectuée à partir de plusieurs informations : un référentiel des risques, la mise en place d'une démarche qualité, les rapports d'audit interne, les incidents ainsi que les entretiens avec la direction de chaque membre affilié.

### 3.6.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Pour atténuer le risque opérationnel, le système de contrôle interne œuvre au sein de chaque membre affilié. Ce dernier s'articule autour d'une revue régulière des risques opérationnels, d'une animation permanente des dispositifs de contrôle interne.

Ces actions sont pilotées par les contrôleurs internes (actualisation annuelle de la cartographie des risques opérationnels, surveillance permanente par la mise en œuvre de contrôles et le suivi des actions correctrices).

Des reporting sont présentés aux dirigeants effectifs des membres affiliés et à leurs conseils d'administration pour approbation.

### 3.7. Autre risque important

A date de rédaction du rapport, l'UMG ENTIS MUTUELLES est confrontée à la pandémie de Covid-19, une maladie infectieuse respiratoire, et s'attache à déployer l'ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour la structure.

Le groupe UMG ENTIS MUTUELLES assimile la crise sanitaire du Covid-19 à un « évènement majeur » tel que visé à l'article 54 paragraphe 1 de la Directive Solvabilité 2. En application de cette dernière, nous spécifions dans cette partie la nature et les effets de cet évènement majeur sur l'UMG ENTIS MUTUELLES.

#### 3.7.1. Les orientations stratégiques relatives à la pandémie

La direction de l'UMG ENTIS MUTUELLES a identifié dès la fin du mois de février 2020 une situation à risques à la suite des premiers cas de personnes infectées par le Covid-19 sur le territoire européen. Dès lors, la cellule de gestion de crise a été activée et s'est réunie fréquemment afin de surveiller ce risque sur les différentes structures.

Le groupe et ses membres affiliés se sont donnés deux priorités :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir dans la mesure du possible, la santé et la sécurité de l'ensemble des collaborateurs, des adhérents, ainsi que des partenaires et fournisseurs,
- maintenir la continuité des services à l'adhérent.

La direction de l'UMG ENTIS MUTUELLES a impulsé le 2 mars 2020, la mise à jour des plans de continuité d'activité (PCA) de ses membres affiliés et la préparation des moyens nécessaires en cas d'activation de ceux-ci. De ce fait, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés ont pu être réactifs lors de l'annonce de la mise en place d'un confinement le 17 mars 2020.

La direction de l'UMG ENTIS MUTUELLES et certains de ses membres affiliés ont, suite à la mise en place du confinement et de la fermeture d'un certain nombre d'agences, placé une partie de leurs collaborateurs en chômage partiel, sans entraver la poursuite des activités essentielles rendues à l'adhérent.

Les directions du groupe et de chaque membre affilié surveillent cet évènement à l'aide d'un certain nombre d'indicateurs (portant sur la solvabilité, les données financières, les données techniques). Elles travaillent également en collaboration avec la fonction clé gestion des risques, sur la stratégie, les moyens et les actions à mettre en œuvre pour gérer au mieux cet évènement.

Au regard de la stratégie du groupe, des indicateurs suivis et des actions menées, le ratio de couverture de la solvabilité reste très satisfaisant.

#### 3.7.2. La mise en place du plan de continuité d'activité

Le Plan de Continuité d'Activité est un dispositif essentiel du processus de gestion des risques. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de préservation et de protection des organismes afin de minimiser les impacts en cas de survenance d'un incident majeur.

Les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont ainsi pu utiliser les travaux menés sur la continuité d'activité et lancer les actions suivantes :

- sensibilisation fréquente des collaborateurs (dès le 27 février 2020) par des affiches et des messages relayés par les membres de la direction sur le respect des gestes barrières et autres informations importantes,
- mise en place du télétravail de manière massive dès la première journée de confinement (17 mars 2020),
- mise à disposition d'équipements de protection individuel, dit EPI (gel hydroalcoolique, produit désinfectant, masque, protection en plexiglas, visière, etc.).

Chaque action mise en place a fait l'objet d'un retour d'expérience afin de s'assurer de la bonne cohérence du dispositif.

Suite à l'arrêt de la période de confinement, un protocole de reprise a été rédigé et diffusé aux collaborateurs avant la levée du confinement afin d'amorcer cette phase de transition vers un retour « à la normale ».

### 3.7.3. Les indicateurs de suivi des impacts

Cette crise sanitaire a généré une forte réduction de l'activité économique du pays, notamment lors de la mise en place du confinement et a provoqué un ébranlement des marchés financiers. A date de rédaction du rapport, la crise sanitaire est toujours en cours et les impacts restent encore incertains pour les détailler précisément dans ce rapport. Le contexte évoluant fréquemment, les impacts de cet évènement majeur font l'objet d'une surveillance accrue.

On identifie cependant au regard des informations détenues

- Des impacts financiers se traduisant par des moins-values latentes des placements des membres affiliés, une possible baisse de la notation de certains émetteurs. Il convient de rappeler que l'UMG ENTIS MUTUELLES détermine au travers de sa politique de gestion des placements, des critères de sélection afin de réduire les risques de ventilation. De plus, le risque d'un choc sur les marchés financiers fait l'objet d'un test de résistance réalisé par l'UMG ENTIS MUTUELLES afin de s'assurer de sa capacité à faire face à un tel évènement.
- Des impacts techniques (cotisations reportées ou impayées, prestations en baisse ou en hausse, durant la période de confinement notamment, etc.). Chaque membre affilié a mis en place des indicateurs et des seuils de vigilance afin d'avoir une réponse réactive selon les circonstances rencontrées (contrôle des flux de trésorerie, des ratios P/C, etc.). De plus, comme vu précédemment, l'UMG ENTIS MUTUELLES élabore plusieurs tests de résistance visant à s'assurer de sa solidité financière et de sa capacité à tenir ses engagements notamment en testant ses équilibres techniques.

Les impacts identifiés à ce jour sont temporisés grâce notamment aux différents dispositifs d'atténuation des risques. L'UMG ENTIS MUTUELLES et les membres affiliés maintiennent un haut niveau de surveillance des indicateurs de pilotage des structures afin de s'assurer de la pérennité du groupe et de ses membres affiliés.



## 4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31 décembre 2019 :

ACTIF (en k€)	31 décembre 2019	
	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	513	0
Actifs d'impôts différés	0	6 635
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 149	3 307
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	174 207	186 144
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	12 854	14 767
Actions – cotées	10 430	12 309
Actions – non cotées	2 424	2 458
Obligations	134 950	144 323
Obligations d'État	4 231	4 681
Obligations d'entreprise	113 522	121 883
Titres structurés	17 198	17 759
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	3 599	3 975
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	22 804	23 078
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	3 552	3 637
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	3 552	3 637
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	12 702	15 907
Non-vie et santé similaire à la non-vie	11 770	14 496
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	11 770	14 496
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	932	1 411
Santé similaire à la vie	206	961
Vie hors santé, UC et indexés	725	450
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	828	828
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	13 816	13 816
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres créances (hors assurance)	7 195	7 195
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 479	38 479
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3 612	1 423
<b>Total Actif</b>	<b>257 052</b>	<b>277 370</b>

31 décembre 2019		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	43 556	55 042
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	43 556	55 042
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	46 821
Marge de risque	0	8 221
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	68 068	75 280
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	38 420	47 572
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	40 467
Marge de risque	0	7 105
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	29 648	27 708
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	23 569
Marge de risque	0	4 138
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	10 094	10 094
Passifs d'impôts différés	0	5 546
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	5 391	5 391
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Autres dettes (hors assurance)	10 316	10 316
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 748	0
<b>Total Passif</b>	<b>140 662</b>	<b>163 158</b>
Excédent des actifs sur les passifs	116 390	114 212

## 4.1. Valorisation du bilan « Actif »

### 4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 513 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, ce poste est annulé dans le bilan en vision S2.

### 4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs sont pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable, des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Par souci de simplification des calculs, toutes les plus-values réalisées après 2012 sont considérées comme imposables à 33,33% :

- impôts différés passifs = 6 635 k€ ;
- impôts différés actifs = 5 546 k€.

### 4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 2 149 k€ et de 3 307 k€ en valeur S2.

### 4.1.4. Valorisation des placements

Au 31 décembre 2018, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un volume de placements de 228 551 k€ en valeur de marché et de 219 304 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 du règlement délégué, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 du règlement délégué sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Le logiciel Sequantis Insight est utilisé pour le suivi et la valorisation des actifs. Il permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Des transparisations sont réalisées sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20 % des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, un prix de marché est utilisé.

Pour les titres non cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre 2019 est présentée ci-dessous (en k€) :

Catégorie d'actifs en k€	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S1 et S2
Obligations d'état	4 231	4 634	403
Obligations d'entreprise	114 772	120 041	5 269
Actions et immobilier	14 659	17 222	2 563
Organismes de placement collectif	3 599	3 975	376
Titres structurés	17 197	17 653	456
Trésorerie et dépôts	61 290	61 470	180
Autres investissements	3 556	3 556	0
<b>Total</b>	<b>219 304</b>	<b>228 551</b>	<b>9 247</b>

La valeur comptable S1 pour cette année est de 219 304 k€, contre 228 551 k€ en vision S2, soit un écart de + 9 247 k€. Le principal poste est représenté par les titres obligataires d'entreprises, suivi par la trésorerie et les dépôts.

#### 4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31 décembre 2019, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 828 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

#### 4.1.6. Créances

En date du 31 décembre 2019, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2, est de 21 011 k€. Elle est composée de :

- 13 816 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 7 195 k€ pour les autres créances.

## 4.2. Provisions techniques

### 4.2.1. Définition des provisions techniques

Les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- un BE de sinistres, qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- un BE de primes, qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations. Le calcul de ces dernières est décrit dans la procédure PR-STAT-12.

#### 4.2.2. Méthodes de calculs des provisions techniques

Les calculs sont issus principalement des 7 entités composant le groupe. Ainsi, les provisions techniques sont calculées comme la somme de chaque structure.

#### 4.2.3. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2019

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante :

Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques
Santé Non similaire à la Vie	46 821	8 221	55 042
Santé similaire à la vie	40 467	7 105	47 572
Vie hors Santé	23 569	4 138	27 708
<b>Total</b>	<b>110 857</b>	<b>19 465</b>	<b>130 322</b>

Ligne d'activité en k€	BE bruts		BE cédés	
	2018	2019	2018	2019
Santé Non similaire à la Vie	39 400	46 821	1 061	14 496
Santé similaire à la vie	36 580	40 467	181	961
Vie hors Santé	21 727	23 569	-252	450
<b>Total</b>	<b>97 707</b>	<b>110 857</b>	<b>991</b>	<b>15 907</b>

Le BE total a augmenté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 (+ 13,5 %). Cela est principalement corrélé à l'augmentation des provisions comptables au 31 décembre 2019 et l'accroissement du portefeuille des mutuelles affiliées. De plus, la mutuelle MGPS a rejoint le groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La marge de risque est calculée à partir du SCR futur et ensuite ventilée par ligne d'activité, ce qui explique une évolution dissociée par rapport à celle des BE. C'est la méthode 2 qui est appliquée.

#### 4.2.4. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

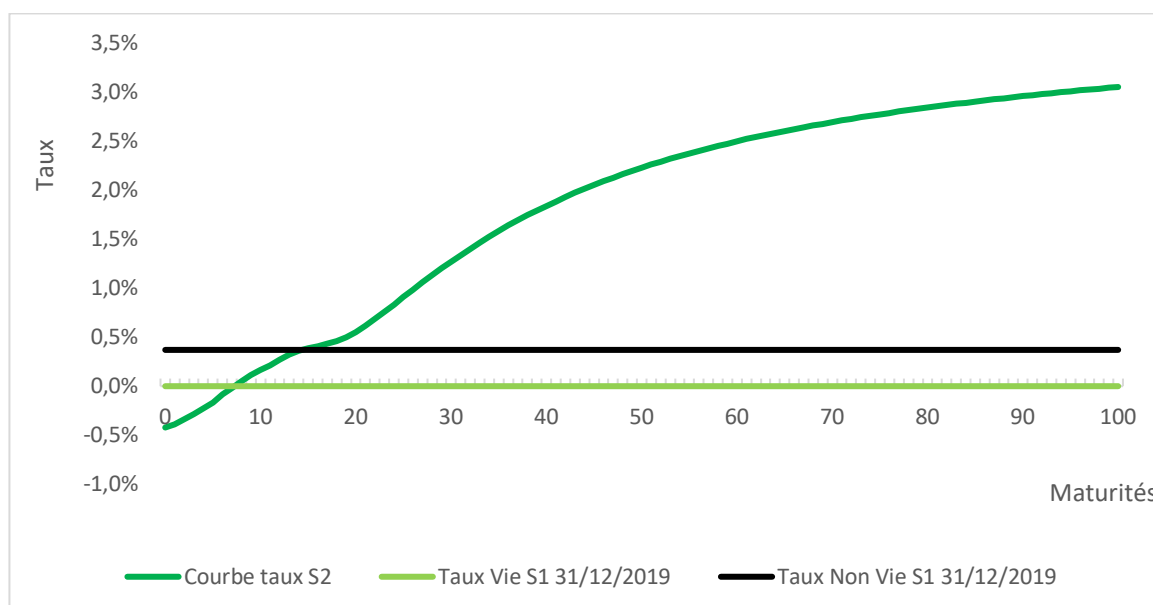
Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31 décembre 2019 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la non-vie	55 042	43 556	11 486
Santé similaire à la vie	47 572	38 420	9 152
Vie	27 708	29 648	-1 940
<b>Total</b>	<b>130 322</b>	<b>111 624</b>	<b>18 698</b>

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres brut est ici supérieur de 6,2 % aux provisions S1. Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation, notamment sur la branche Vie et une courbe des taux négative sur les premières années. Cependant, l'environnement de taux bas avec des taux négatifs sur les premières années contrebalance l'effet de la courbe des taux sur le long terme. Au final, l'effet de taux négatif joue un rôle qui augmente les provisions.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2 aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31 décembre 2019. La courbe S2 est en dessous des taux S1 dans les premières années, puis au-dessus pour des maturités supérieures à 15 ans (7 ans au 31/12/2019).

**Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2019**



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est supérieure de 30,8 % aux provisions S1.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de prime qui n'a pas d'équivalent sous S1.

### 4.3. Autres passifs

Les autres dettes de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

#### 4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31 décembre 2019, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 815 k€.

#### 4.3.2. Dettes nées d'opérations directes

Le montant des dettes nées d'opérations directes pour 2019 est de 5 391 k€, ce montant est en baisse par rapport à l'année précédente.

#### 4.3.3. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour 2019.

#### 4.3.4. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 10 316 k€ en date du 31 décembre 2019.

#### **4.4. Méthodes de valorisation alternatives**

L'UMG ENTIS MUTUELLES n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

#### **4.5. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMG ENTIS MUTUELLES, susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public, n'est à mentionner.

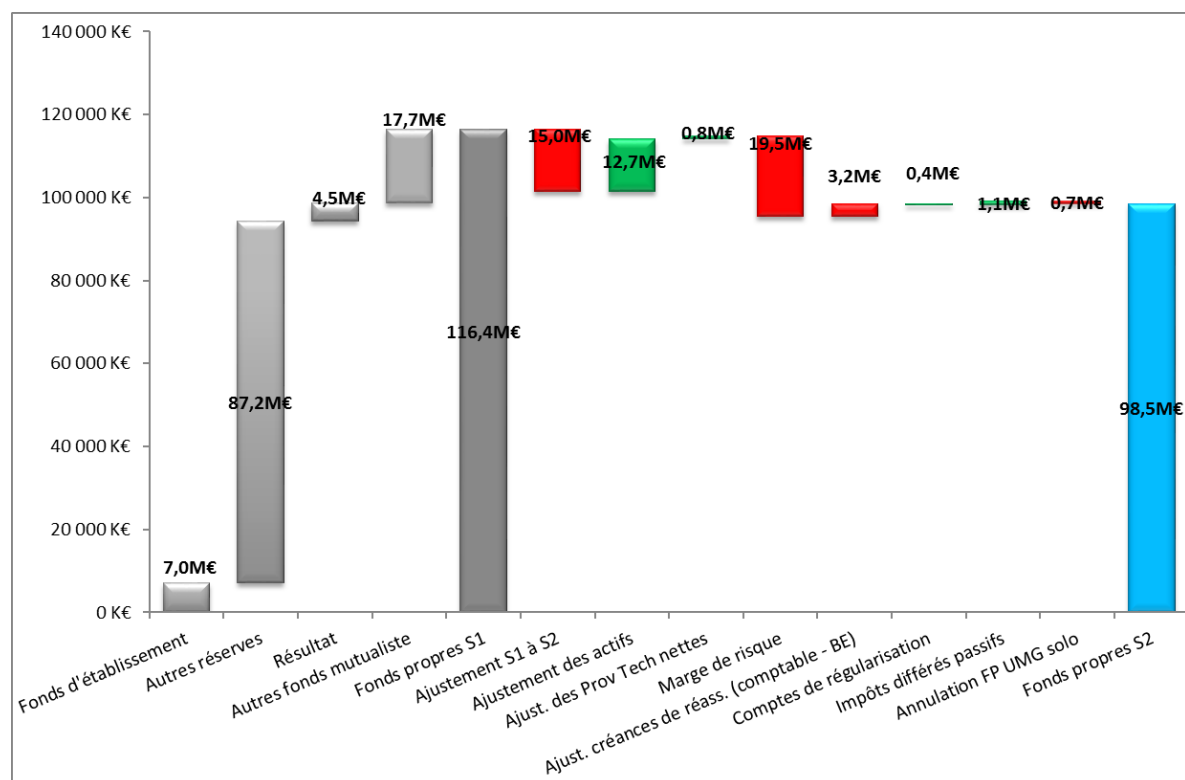
## 5. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

### 5.1. Fonds propres

#### 5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres S2 de base de l'UMG ENTIS MUTUELLES s'élève à 98 480 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques	
Fonds d'établissement	7 019 k€
Autres réserves	87 195 k€
Résultat	4 467 k€
Autres fonds mutualistes	17 710 k€
<b>Fonds propres S1</b>	<b>116 390 k€</b>
Ajustement S1 à S2	- 15 000 k€
Ajustement des actifs	12 666 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	767 k€
Marge de risque	- 19 465 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	3 205 k€
Comptes de régularisation	- 441 k€
Impôts différés	1 089 k€
Annulation fonds propres UMG ENTIS MUTUELLES	<u>- 732 k€</u>
<b>Fonds propres S2</b>	<b>98 480 k€</b>





Les fonds propres S1 de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31 décembre 2019, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'un montant de fonds propres économiques de **98 480 k€**.

### 5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de fonds propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds propres S2	
Niveau 1 non restreint	95 456 k€
Niveau 1 restreint	1 936 k€
Niveau 2	-
Niveau 3	1 089 k€
<b>Total Fonds Propres S2</b>	<b>98 480 k€</b>

Les fonds propres de niveau 1 restreint correspondent aux passifs subordonnés inscrits au bilan de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

## 5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque, est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres / SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

### 5.2.1. Evolution du SCR entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019

Le SCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES évolue comme suit :

	En k€	31/12/2019	01/01/2019	Variation en k€ entre début et fin 2019	Variation en % entre début et fin 2019
SCR global		51 338	49 224	2 113	4,29%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR		98 480	78 644	19 836	25,22%
Taux de couverture du SCR		191,83%	159,77%	32,1 points	

Le SCR augmente d'environ 2 M€ dû à l'intégration de la mutuelle MGPS et l'augmentation naturelle de l'activité. En revanche, les fonds propres augmentent significativement. Cela est dû en particulier, d'une part, à l'apport des capitaux propres de la MGPS avec son entrée dans la combinaison UMG, et d'autre part, aux plus-values latentes importantes au 31/12/2019.

### 5.2.2. Evolution du MCR entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres / MCR], permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES évolue comme suit :

	En k€	31/12/2019	01/01/2019	Variation en k€ entre début et fin 2019	Variation en % entre début et fin 2019
MCR global		12 834	13 754	-919	-6,68%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR		97 391	75 365	22 026	29,23%
Taux de couverture du MCR		758,83%	547,96%	210,9 points	

Le MCR de l'UMG ENTIS MUTUELLES est calculé conformément à la réglementation en vigueur. Le montant du MCR augmente pour les mêmes raisons que le montant du SCR. En revanche, les fonds propres augmentant beaucoup (voir paragraphe précédent), le ratio MCR gagne 210 points au 31/12/2019.

### 5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée l'UMG ENTIS MUTUELLES. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous (en k€) :

<b>SCR</b>	<b>51 338</b>
<b>MARCHE</b>	<b>22 708</b>
<b>CONTREPARTIE</b>	<b>6 106</b>
<b>VIE</b>	<b>2 278</b>
<b>SANTE</b>	<b>31 763</b>
<b>NON VIE</b>	<b>0</b>
<b>BSCR</b>	<b>46 508</b>
<b>OPERATIONNEL</b>	<b>4 830</b>
<b>AJUSTEMENT</b>	

<b>MARCHE</b>	<b>22 708</b>
---------------	---------------

SCR Taux	2 008
SCR Action	3 453
SCR Immobilier	3 377
SCR Spread	17 213
SCR Change	671
SCR Concentration	4 247

<b>CONTREPARTIE</b>	<b>6 106</b>
---------------------	--------------

SCR Type 1	3 009
SCR Type 2	3 516

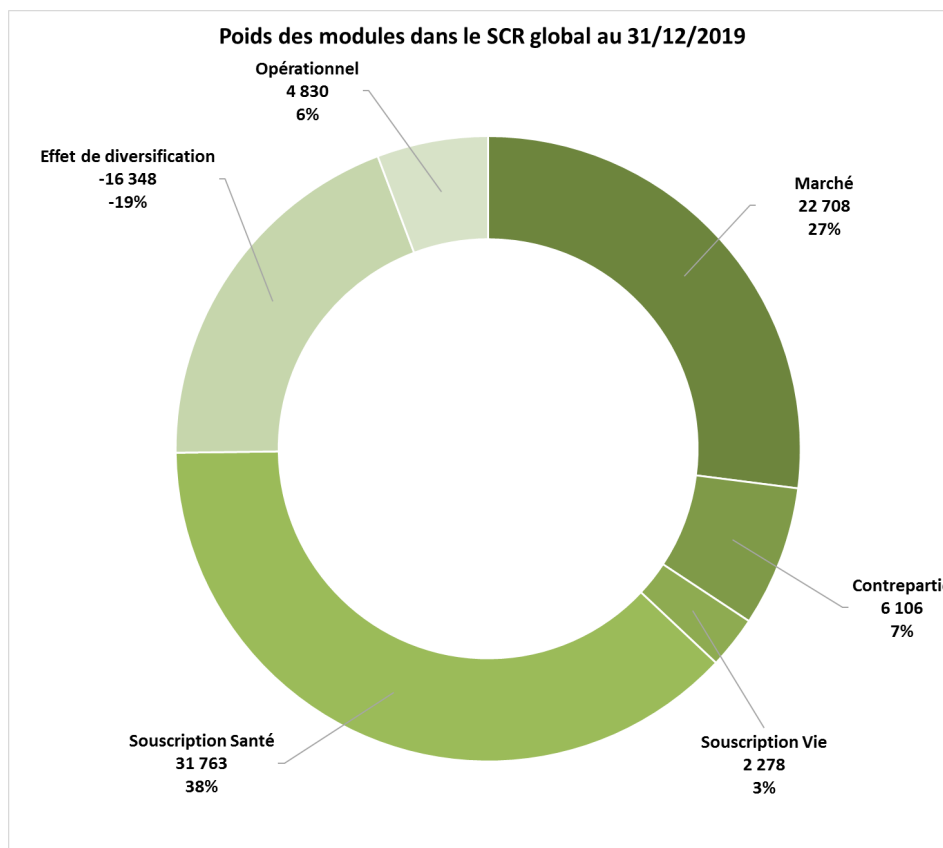
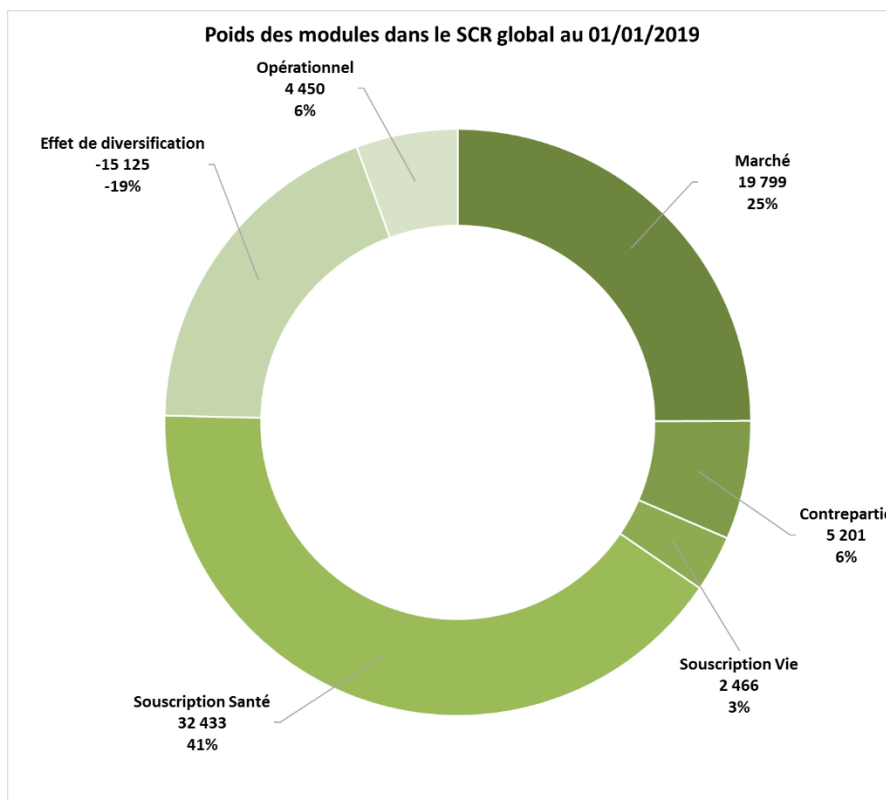
<b>SANTE</b>	<b>31 763</b>
--------------	---------------

<b>SANTE SLT</b>	<b>1 193</b>
Mortalité	0
Longévité	1 000
Handicap/Morbidité	360
Rachat	0
Frais	204
Révision	95
<b>SANTE NON SLT</b>	<b>26 706</b>
Primes & Réserves	26 706
Rachat	0
<b>SANTE CAT</b>	<b>10 662</b>
Accident de masse	116
Accident de concentration	10 615
Pandémie	992

<b>VIE</b>	<b>2 278</b>
------------	--------------

Mortalité	1 762
Longévité	397
Handicap	0
Rachat	50
Frais	464
Révision	0
CAT	791

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 49 224 k€ en début d'année 2019, à 51 338 k€ en fin 2019, soit une augmentation de 4,30%, dont les causes sont détaillées ci-après.

### 5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

#### 5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 du règlement délégué, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par l'UMG ENTIS MUTUELLES au 31 décembre 2017.

Le portefeuille des placements du groupe UMG ENTIS MUTUELLES comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting au 31 décembre de l'année. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque, a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de l'UMG ENTIS MUTUELLES représentent moins de 20 % des placements de la structure et où la répartition retenue est prudente.

#### 5.2.3.1.b. Risque action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

##### 1. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGP, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39 % (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10 % selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 est de **504 k€**.

##### 2. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles, ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque, tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ».

La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49 % (+/- dampener).

Le SCR Action de type 2 est de **3 059 k€**.

Au global, le SCR Action de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **3 453 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 1 747 k€ en 2018.

#### 5.2.3.1.c. Risque immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par l'UMG ENTIS MUTUELLES. Au 31 décembre, l'UMG ENTIS MUTUELLES disposait d'une valeur de marché globale de 13 509 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors de l'expertise immobilière effectuée annuellement par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobiliers est de 25%.

Le SCR Immobilier de l'UMG ENTIS MUTUELLES est alors de **3 377 k€**, contre 2 933 k€ en 2018.

#### 5.2.3.1.d. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31 décembre 2019, le SCR Taux de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **2 008 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 1 645 k€ en 2018. Depuis 2017, nous réalisons la projection du BE de prime sur les années futures. Cela a un effet important sur le risque de taux au passif.

#### 5.2.3.1.e. Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de l'UMG ENTIS MUTUELLES soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **17 213 k€**, contre 15 879 k€ en 2018.

#### 5.2.3.1.f. Risque de change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

L'UMG ENTIS MUTUELLES ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère, mais des OPCVM sur lesquels ce choc a été réalisé. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **671 k€**, contre 50 k€ en 2018.

#### 5.2.3.1.g. Risque de concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **4 247 k€**, contre 5 395 k€ en 2018.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **22 708 k€**, contre 19 799 k€ en 2018.

### 5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

#### 5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80 % des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **3 009 k€**, contre 2 282 k€ en 2018.

#### 5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de l'UMG ENTIS MUTUELLES est alors de **3 516 k€**, contre 3 266 k€ en 2018.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de l'UMG ENTIS MUTUELLES est de **6 106 k€**, contre 5 201 k€ en 2018.

### 5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En k€	31/12/2019	01/01/2019	Variation en % entre début et fin 2019
SCR souscription santé	31 763	32 433	- 2 %
Santé vie	1 193	1 200	- 1 %
Santé non vie	26 706	27 685	- 4 %
CAT	10 662	10 182	5 %

#### 5.2.3.3.a. Santé souscription

Le SCR Santé diminue de près de 2 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019, passant de 32 433 k€ à 31 763 k€.

#### 5.2.3.3.b. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité et de la dépendance. La variation est quasi nulle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

#### 5.2.3.3.c. Santé non vie

Ce SCR évolue fortement, il diminue de 4 % sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie incapacité très diffusée par la MGP et les garanties frais médicaux diffusées par les mutuelles santé. Le traité de réassurance de la MGP sur ce risque est venu diminuer fortement ce choc. En revanche, l'affiliation de la mutuelle MGPS est venue augmenter le chiffre d'affaire ainsi que les provisions concernant les frais médicaux. Cela a un impact direct sur ce choc qui évolue rapidement en fonction de ces paramètres.

La partie rachat reste nulle du fait que les mutuelles affiliées n'incluent pas de possibilité de rachat de ces contrats.

#### 5.2.3.3.d. Santé catastrophe

Le SCR catastrophe augmente sur la période, dû principalement à l'affiliation aussi de la mutuelle MGPS.

#### 5.2.3.4. Analyse du SCR de souscription vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Vie par sous-module de risque :

En k€	31/12/2019	01/01/2019	Variation en % entre début et fin 2019
SCR souscription vie	2 278	2 466	-8%
Mortalité	1 762	1 915	-8%
Longévité	397	356	11%
Rachat	50	182	-73%
Dépense	464	500	-7%
CAT	791	792	0%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, rente éducation, obsèques, rente de conjoint et retraite des différents portefeuilles de la MGP et de l'UR2S. Il diminue de 8 % (de 2 466 k€ à 2 278 k€) entre début et fin 2019.

Le SCR Mortalité diminue très légèrement (150 k€), mais le volume du SCR n'étant pas très élevé, la variation en pourcentage est rapidement significative.

Pour le risque longévité, il augmente peu en valeur absolue (41 k€), ce qui est principalement corrélé à l'augmentation d'activité.

Les SCR Rachat et Dépense diminuent assez fortement du fait de la baisse du volume sur l'UR2S de l'activité de l'Union MutaRetraite (substituée) concernant ces SCR.

Le SCR catastrophe est relativement stable.

### 5.3. Utilisation de la duration dans le risque action

L'UMG ENTIS MUTUELLES n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### 5.4. Différences formule standard / modèle interne

L'UMG ENTIS MUTUELLES utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### 5.5. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### 5.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du superviseur n'est à mentionner.



## ANNEXES QRT

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.23.01.22 Fonds propres
- S.25.01.22 Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard
- S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe

S.02.01.02 – Bilan 1/2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	7 040 k€
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 307 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	186 144 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	14 767 k€
Actions – cotées	R0110	12 309 k€
Actions – non cotées	R0120	2 458 k€
Obligations	R0130	144 323 k€
Obligations d'État	R0140	4 681 k€
Obligations d'entreprise	R0150	121 883 k€
Titres structurés	R0160	17 759 k€
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	3 975 k€
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	23 078 k€
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 637 k€
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	3 637 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	11 487 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	11 433 k€
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	11 433 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	54 k€
Santé similaire à la vie	R0320	209 k€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-155 k€
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	828 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	13 816 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	678 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380	6 517 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	38 479 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 423 k€
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>273 355 k€</b>

S.02.01.02 – Bilan 2/2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	51 760 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	51 760 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	43 758 k€
Marge de risque	R0590	8 002 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	74 142 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	46 977 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	39 714 k€
Marge de risque	R0640	7 263 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	27 165 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	22 965 k€
Marge de risque	R0680	4 200 k€
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	673 k€
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	10 094 k€
Passifs d'impôts différés	R0780	5 951 k€
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	815 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	5 391 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 351 k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840	8 965 k€
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>159 143 k€</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>114 212 k€</b>

**S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 1/2**  
**Non-vie**

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
<b>Primes émises</b>																	
Brut – assurance directe	R0110	105 878 k€	17 802 k€														123 680 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	35 365 k€	203 k€														35 568 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140	42 218 k€	10 467 k€														52 685 k€
Net	R0200	99 025 k€	7 539 k€														106 564 k€
<b>Primes acquises</b>																	
Brut – assurance directe	R0210	105 878 k€	17 802 k€														123 680 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	35 365 k€	203 k€														35 568 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240	42 218 k€	10 467 k€														52 685 k€
Net	R0300	99 025 k€	7 539 k€														106 564 k€
<b>Charge des sinistres</b>																	
Brut – assurance directe	R0310	84 696 k€	16 231 k€														100 926 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	34 238 k€	47 k€														34 284 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340	33 689 k€	10 191 k€														43 880 k€
Net	R0400	85 245 k€	6 086 k€														91 331 k€
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																	
Brut – assurance directe	R0410	-0 k€	0 k€														-0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0 k€	0 k€														0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																0 k€
Part des réassureurs	R0440	0 k€	0 k€														0 k€
Net	R0500	-0 k€	0 k€														-0 k€
Dépenses engagées	R0550	12 789 k€	3 111 k€														15 900 k€
Autres dépenses	R1200																
<b>Total des dépenses</b>	R1300																15 900 k€

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 2/2  
Vie

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	778 k€	1 057 k€	18 783 k€	6 220 k€		157 k€	2 275 k€	29 270 k€	
Part des réassureurs	R1420	0 k€	35 k€	2 974 k€	157 k€		0 k€	0 k€	3 166 k€	
Net	R1500	778 k€	1 022 k€	15 809 k€	6 063 k€		157 k€	2 275 k€	26 103 k€	
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	778 k€	1 057 k€	18 783 k€	6 220 k€		157 k€	2 275 k€	29 270 k€	
Part des réassureurs	R1520	0 k€	35 k€	2 974 k€	157 k€		0 k€	0 k€	3 166 k€	
Net	R1600	778 k€	1 022 k€	15 809 k€	6 063 k€		157 k€	2 275 k€	26 103 k€	
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	698 k€	1 052 k€	9 139 k€	4 445 k€		14 k€	1 748 k€	17 095 k€	
Part des réassureurs	R1620	30 k€	1 k€	1 602 k€	191 k€		0 k€	0 k€	1 824 k€	
Net	R1700	668 k€	1 050 k€	7 537 k€	4 254 k€		14 k€	1 748 k€	15 271 k€	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710	36 k€	398 k€	288 k€	0 k€		0 k€	0 k€	721 k€	
Part des réassureurs	R1720	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€		0 k€	0 k€	0 k€	
Net	R1800	36 k€	398 k€	288 k€	0 k€		0 k€	0 k€	721 k€	
Dépenses engagées	R1900	454 k€	143 k€	2 609 k€	1 102 k€		14 k€	135 k€	4 457 k€	
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600								4 457 k€	

### S.23.01.02 –Fonds propres 1/3

	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelles	R0040	114 455 k€			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060				
Fonds excédentaires	R0070				
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080				
Actions de préférence	R0090				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0120				
Réserve de réconciliation	R0130	-1 331 k€			
Passifs subordonnés	R0140				
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	1 089 k€			1 089 k€
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de	R0190				
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200				
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	15 732 k€			
<b>Deductions</b>					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230				
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250				
Déductions pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est	R0260				
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270				
<b>Total déductions</b>	R0280				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	98 480 k€	97 391 k€		1 089 k€

### S.23.01.02 –Fonds propres 2/3

	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelles	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400				
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>					
Etablissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0410				
Institutions de retraite professionnelle	R0420				
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430				
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440				
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode</b>					
Fonds propres, agrégés en cas d'utilisation de la D&A ou d'une combinaison des méthodes	R0450				
Fonds propres, agrégés en cas d'utilisation de la D&A ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions	R0460				
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le SCR groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0520	97 391 k€			1 089 k€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de SCR groupe sur base consolidée	R0530	97 391 k€			
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le SCR groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0560	98 480 k€			1 089 k€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de SCR groupe sur base consolidée	R0570	97 391 k€			
<b>Minimum de SCR groupe sur base consolidée</b>					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de SCR groupe sur base consolidée	R0610	12 834 k€			
	R0650	759%			
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le SCR groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0660	98 480 k€			1 089 k€
SCR groupe	R0680	51 338 k€			
Ratio fonds propres éligibles servant à couvrir le SCR groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0690	192%			

S.23.01.02 –Fonds propres 3/3  
Réserve de conciliation

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	114 212 k€
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distribution et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de bas	R0730	115 544 k€
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>-1 331 k€</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	



### S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de Solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	22 708 k€	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 106 k€	
Risque de souscription en vie	R0030	2 278 k€	
Risque de souscription en santé	R0040	31 763 k€	
Risque de souscription en non-vie	R0050		
Diversification	R0060	-16 348 k€	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>46 508 k€</b>	

#### Calcul du capital de solvabilité requis

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 830 k€
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	51 338 k€
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	51 338 k€
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	12 834 k€
<b>Informations sur les autres entités</b>		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
<b>SCR global</b>		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0570</b>	<b>51 338 k€</b>

### S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification et type de code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle du groupe		Calcul de la solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
<b>C0020</b>	<b>C0010</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>	<b>C0070</b>	<b>C0080</b>	<b>C0180</b>	<b>C0190</b>	<b>C0200</b>	<b>C0210</b>	<b>C0220</b>	<b>C0230</b>	<b>C0240</b>	<b>C0250</b>	<b>C0260</b>
LEI/969500266NCH9XN3IF77	FRANCE	Complémentaire Assurance Maladie Interdépartementale Familiale	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2019-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LEI/969500TYQP1D6WZTDA16	FRANCE	Mutuelle Générale de Prévoyance	4 - Entreprise multibranches	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2019-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LEI/969500ATC1O67MA45G58	FRANCE	Union de Réassurance et de Substitution Sociale	3 - Entreprise de réassurance	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2019-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LEI/969500Q9Z20003ZQDH85	FRANCE	Mutuelle de France Unie	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2019-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LEI/969500XCLZC9JIU633	FRANCE	Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2019-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LEI/969500J6XFAJI0GYUJ44	FRANCE	Fraternelle des Territoriaux	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2019-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale
LEI/969500G4WHFT5GXMYM48	FRANCE	Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale	4 - Entreprise multibranches	Mutuelle régie par le code de la mutualité	1 - Mutuelle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution					1 - Dominant		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2019-12-31	1 - Première méthode consolidation intégrale



Groupe  
**Entis**   
Mutuelles

### Siège

39 rue du Jourdil - 74960 Cran-Gevrier  
Tél. : 09 69 39 96 96